

	ICN Business School Programme ICN Grande Ecole
Titre	Procédures Générales Stages, Mémoire de Fin d'Etude, Séjours Académiques, Examens Externes
Rédacteur	Gérald Duffing
Destinataires	Etudiants
Copie	Enseignants, Scolarité
Version	1.39
Création	6/11/08
Dernière modif	23/04/19
Publication	MyICN
Validité	Année Universitaire 2018-2019

ICN Business School – Programme ICN Grande Ecole

Le présent document présente les procédures en vigueur pour la validation de vos différentes obligations liées aux séjours professionnels et académiques, ainsi qu'au mémoire de fin d'études.

Les dates limites indiquées sont impératives : leur non-respect peut entraîner l'impossibilité de présenter votre dossier au Jury, avec toutes les conséquences que cela entraîne quant à l'obtention du diplôme.

Sommaire

Le quitus professionnel	2
Planification des expériences professionnelles	6
Le mémoire de fin d'études (MFE).....	9
Le quitus international.....	10
Quitus LV1.....	12
Enregistrement des quitus	12

Avertissement : Veuillez vérifier que le document que vous utiliserez correspond bien à l'année universitaire en cours.

Le quitus professionnel

Le quitus professionnel est attribué en toute fin de cursus, lorsqu'au moins neuf mois* d'expériences professionnelles ont été validés par le tuteur pédagogique, dont au moins une expérience courte (au moins 10 semaines) et une expérience longue (au moins 5 mois).

Appréciation de la durée des expériences professionnelles

La durée d'une expérience professionnelle doit être calculée au prorata de la durée légale de travail, soit 35 heures par semaine. Pour apprécier la durée réelle à prendre en compte pour valider le quitus professionnel, on se référera aux équivalences suivantes :

- Une semaine = 35 heures
- Un mois = 4,33 semaines = 151,67 heures

Ainsi, l'expérience longue de cinq mois minimum doit correspondre à 21,67 semaines à 35 heures, ou encore 758,35 heures. En cas de stage à l'étranger, la durée devra être conforme aux règles du pays d'accueil, mais toujours au moins égale à 30 heures par semaine.

Types d'expériences professionnelles

■ **Expérience courte** : 10 semaines minimum (sauf accord spécifique dans le cadre de l'accueil des admissibles ou de l'implication dans une mission humanitaire).

Les expériences courtes se déroulent à la fin de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année ; elles peuvent être réalisées sous la forme de stages, jobs d'été, qui peuvent être contractualisées sous convention de stage ou contrat de travail classique. Les séjours linguistiques, écoles d'été et les missions humanitaires sont aussi acceptés ; ils ne sont pas enregistrés par le service carrières et stages, mais seulement par votre tuteur. Quelle que soit l'activité retenue, votre tuteur doit recevoir des documents justifiant de sa durée et de sa nature.

Les fiches de mission correspondant à des activités réalisées dans le cadre associatif sont gérées par le PEPS (contact : Isabelle Montigny).

☞ *Justificatif à produire pour les expériences professionnelles sous convention ou autre contrat (CDD, VIE, Interim) :*

- Rapport + fiche d'autoévaluation + fiche de synthèse ;
- Evaluation par l'entreprise ;
- Document attestant de la durée et de la nature de l'activité (convention, contrat de travail, attestation officielle, ...)

☞ *Justificatif à produire pour toutes les autres expériences- missions humanitaires, accueil des admissibles :*

- Rapport décrivant votre mission, son contexte, les résultats que vous avez obtenus ;
- Lettre de recommandation, le cas échéant ;
- Toute attestation officielle attestant de la durée et de la nature de l'activité ;

🗑 L'évaluation par le tuteur école se fait au moyen de la *Fiche Notation Ecole PGE Stage Court (v1.5)*.

<i>Passerelle & BCE Juin – juillet</i>	<i>4,5 semaines d'accueil validées</i>	=	<i>10 semaines de stages validées</i>
<i>Etudiants étrangers Août – septembre</i>	<i>1 semaine d'accueil validée</i>	=	<i>2 semaines de stages validées</i>

* Ceci est le cas général. Consultez MyICN pour connaître les situations particulières liées à votre cursus.

Les étudiants qui réalisent une expérience de moins de 10 semaines devront, soit la compléter, soit participer à l'accueil des admissibles avec la valorisation suivante :

1 semaine d'accueil validée = 2 semaines d'expérience professionnelle validées

■ **Expérience longue** : 5 à 6 mois, il relève d'une mission « cadre » (caractéristique appréciée par le tuteur).

Les expériences longues peuvent se dérouler durant l'année expériences (dans le respect de la législation en vigueur sur l'année de césure) ou en 3^{ème} année ; elles peuvent être réalisées sous la forme de stages (sous convention de stage), d'emplois (sous contrat de travail) ou de VIE. En tout état de cause, votre tuteur doit valider au préalable la fiche de mission que vous lui soumettez.

☞ *Justificatifs à produire :*

- Rapport + fiche d'autoévaluation + fiche de synthèse ;
- Evaluation de l'entreprise ;
- Document attestant de la durée et de la nature de l'activité remis par l'entreprise ;

🗂 L'évaluation par le tuteur école se fait au moyen de la *Fiche Notation Ecole PGE Stage Long* (v2.3).

Note : une expérience courte de fin de 2^{ème} année peut se prolonger en expérience longue si l'étudiant choisit de réaliser une année expériences. Dans ce cas, on ne considèrera qu'une seule et même expérience longue.

Procédures

NB :

- Tous les documents et informations relatifs aux stages sont disponibles sur le Career Center : « <http://careercenter.icn-groupe.fr/fr> » rubrique Ressources / Pour vous guider.
- Pour les missions humanitaires dans le cadre de vos associations, contactez le PEPS (Isabelle Montigny)
- Pour l'accueil des admissibles, le service communication envoie à votre tuteur une confirmation de votre participation.
- Un délai de 10 jours (voire plus pour un stage à l'étranger) est à prévoir pour obtenir une convention complète.
- La Convention de Stage n'est qu'un contrat parmi d'autres : CDD, Interim, contrat spécifiques peuvent être recevables ; consulter impérativement le Service Carrières et Stages avant tout début de stage.
- Veillez à réaliser des sauvegardes de vos rapports de stages, et à les déposer sur notre plateforme conformément aux instructions que vous recevrez.

Pour obtenir une convention de stage pour un stage

Les différentes étapes (procédures automatisées) :

- ➔ Etudiant démarre une fiche de mission (dates, informations entreprise, mission,...)
- ➔ Entreprise complète les données manquantes
- ➔ Etudiant valide définitivement les données
- ➔ Tuteur école valide la mission
- ➔ Validation définitive par le Service Carrières et Stages
- ➔ Convention pré-remplie à télécharger, ou copie du contrat de travail à déposer
- ➔ Lancement de la partie « évaluation » : fiche d'évaluation du maître de stage ou du manager, fiche de synthèse, autoévaluation, et dépôt du rapport.



Délais à respecter pour obtenir une convention : 8 jours France / 15 jours étranger
Scan : possible uniquement pour les démarrages rapides

Rappel : en aucun cas vous ne devez démarrer en entreprise sans avoir signé de contrat (contrat de travail ou convention de stage).
L'école ne délivre aucun anti-daté.

Pour s'assurer de la validation de son quitus professionnel

La validation du quitus professionnel repose en partie sur l'évaluation de **toutes** les expériences en entreprise (cf règlement d'examens). Chaque expérience doit pouvoir être évaluée *séparément* à partir de deux éléments :

1. **Un rapport** (cf Livrets de l'étudiant pour les stages).
→ C'est à l'étudiant de déposer les rapports directement depuis My ICN / Stages / Mes évaluations. Les dates sont précisées par la scolarité.
2. **Une évaluation de la part de l'entreprise.**
→ L'entreprise doit compléter la fiche d'évaluation envoyée via l'outil de gestion des stages (celle-ci est disponible un mois avant la date de fin de stage. C'est à l'étudiant de bien vérifier que le maître de stage ou le responsable hiérarchique a bien complété cette fiche. Il doit en adjoindre une copie à son rapport destiné à son tuteur pédagogique.

Rappel : 9 mois d'expériences professionnelles doivent être réalisés au cours de la scolarité ICN (cas général)

✎ L'enregistrement du quitus professionnel auprès du Service Scolarité est déclenché par le tuteur en envoyant la Fiche Validation Quitus Pro (v2.2).

Dates importantes

Le rapport de stage (ou de toute autre forme d'expérience professionnelle) doit être déposé sur My ICN / Stages / Mes évaluations, pour chaque expérience, au plus tard un mois après la date de fin et, en tout état de cause, avant les dates ci-dessous.

Date limite de retour des documents de l'étudiant à son tuteur :

Pour être diplômé en juillet 2019 :	07/06/2019
Pour être diplômé en octobre 2019 :	02/09/2019
Pour être diplômé en février 2020 :	06/01/2020 [†]

Date limite de remise des notes à la scolarité par le tuteur :

Pour être diplômé en juillet 2019 :	21/06/2019
Pour être diplômé en octobre 2019 :	16/09/2019
Pour être diplômé en février 2020 :	27/01/2020 [†]

Contact et références

Le Service Carrières et Stages mets à votre disposition deux outils :

- Gestion administrative : [My ICN / Stages](#)
- Career Center : <http://icn.jobteaser.com> (offres de stages, conseils, législation)

[†] **ATTENTION** : Le jury de février est prévu pour le traitement de cas très particuliers en nombre très restreint et n'est donc pas accessible à tous les étudiants. Il ne faut donc pas l'envisager comme une possibilité initiale d'être diplômé tardivement sans confirmation écrite de la scolarité.

Pour la gestion des stages : le Service Carrières et Stages.

Contacts :

Pour toute question sur les conventions de stage en France et les évaluations : vanessa.jacquemin@icn-artem.com

Pour toute question sur les stages à l'étranger: tracey-lynn.schneider@icn-artem.com

Pour les aspects liés au règlement d'examens : la direction du programme et la scolarité.

Référence : www.myicn.fr : documentation utile / Master ICN, rubrique « / Stages / Règlement des Stages (Grande Ecole) ».

Contacts :

Pour les ICN 3 : sandrine.didier@icn-artem.com

Pour les ICN 3 en report : stephanie.stolf@icn-artem.com

Pour les consignes de rédaction des rapports :

Référence : le guide du stage long, le guide du stage court (MyICN)

Planification des expériences professionnelles

Organisation de l'année expériences

Afin de respecter le cadre législatif des stages en entreprise, ICN modifie le règlement d'examens et précise les modalités de réalisation de l'année expériences, ***lorsqu'un stage est envisagé***.

Si le projet ne comporte aucun stage en entreprise (exemple : année sabbatique, suivi d'autres études, *road trip*, expérience personnelle...), l'organisation de l'année est libre.

Les expériences professionnelles réalisées durant le cursus, y compris l'année expériences, sous contrat de travail ou dans le cadre d'un VIE peuvent être prises en compte au titre de la validation du quitus professionnel, dans les mêmes conditions que les stages. En particulier, nous vous rappelons que toute expérience professionnelle doit faire l'objet d'une validation préalable de la mission par le tuteur école. A défaut, elle ne sera pas prise en compte.

Rappels législatifs

Législation de l'année césure : les étudiants intéressés par une année césure doivent faire une demande préalable motivée à la direction du programme, afin de préciser le projet envisagé, et requiert son autorisation (le service scolarité vous proposera un questionnaire électronique à cet effet courant avril de la 2^{ème} année). Le projet peut correspondre à la notion d'année expériences prévue dans le programme ICN Grande Ecole.

Attention : Tous les crédits éventuellement acquis durant cette période s'ajoutent aux crédits exigés pour l'obtention du Diplôme ICN, et ne peuvent en aucun cas les remplacer.

Législation des stages : le stage, d'une durée maximum de 6 mois, doit être intégré dans un cursus pédagogique dont le volume d'enseignement effectué des étudiants est de **200 heures au minimum par année d'enseignement**.

Formes de l'année expériences ICN

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
1 stage long de 5 à 6 mois en entreprise	Séjour académique en université étrangère <i>OU</i> Contrat de travail, VIE, expérience personnelle <i>OU</i> Un stage long de 5 à 6 mois (sous réserve de suivre un module en e-learning)
Séjour académique en université étrangère	1 stage long de 5 à 6 mois en entreprise <i>OU</i> Contrat de travail, VIE, expérience personnelle
Contrat de travail, VIE, expérience personnelle	Séjour académique en université partenaire étrangère <i>OU</i> Contrat de travail, VIE, expérience personnelle <i>OU</i> Un stage long de 5 à 6 mois (sous réserve de suivre un module en e-learning)

Dates limites des stages

Les périodes de stage autorisées sont :

- Stage 1A : du 27/05 au 01/09/2019 ;
- Stage 2A : du 27/05 au 08/09/2019 ;
- Année expériences : du 27/05 de la 2A au 08/09/2019 ;
- Stage 3A : du 23/12/2018 au 30/09/19 ; les étudiants en séjour académique au 2nd semestre peuvent réaliser un stage au plus tard jusqu'au 31/12/2019).

Dérrogation possible en cas de séjour académique à l'étranger : le stage pourra débiter dès le retour du séjour académique.

Il est rappelé aux étudiants en fin de cursus que le fait d'être diplômé fait perdre immédiatement le statut étudiant et que, en conséquence, tout stage doit être immédiatement interrompu par avenant. Pour éviter les difficultés liées à cette interruption brutale et souvent non concertée avec l'entreprise, vous devez choisir entre deux options :

1. Programmer un stage qui se termine au plus tard le 30/06/2019 et viser le jury de juillet ;
2. Programmer un stage qui se termine au plus tard le 30/09/2019 et viser le jury d'octobre ;

Dans les deux cas, vous devrez anticiper la rédaction de votre rapport de stage afin de le soumettre à temps à votre tuteur (cf dates limites). Assurez-vous également que votre maître de stage aura reçu, complété et renvoyé sa propre évaluation à temps.

Stages et périodes de rattrapage

Tout étudiant en stage est tenu de se présenter aux épreuves de rattrapages organisées par l'école. En cas d'absence, l'étudiant pourra être considéré comme défaillant et la validation du ou des module(s) considéré(s) sera impossible au titre de l'année en cours.

Les périodes de partiels/rattrapage prévues en 2018-2019 sont :

- Décembre :..... 15 - 21
- Janvier :..... 7 - 12 (1A) et 28 - 02/02 (2A Metz)
- Mars :..... 11 - 15 (2A) et 25 - 29 (1A)
- Mai :..... 20 - 25 (1A et 2A)
- Juin : 11 - 15 (2A Metz) et 24 - 29 (3A) ;
- Août : 19 - 24 (1A et 2A).

Avertissement : ces dates sont susceptibles de modifications : consulter le planning publié.

Enchaînement des stages

Les stages sont très réglementés, notamment en terme de :

- durée maximale pour chaque stage ;
- période durant laquelle le stage peut être effectué ;
- durée totale des périodes de stage sur tout le cursus ;

En fonction de votre situation, la délivrance d'une convention de stage peut se révéler impossible.

Tout stage réalisé est pris en compte dès lors qu'une fiche de mission et une convention ont été établies, que vous ayez déjà rendu votre rapport de stage ou non (et, en tout état de cause, le rapport de stage est dû !).

Avant de vous engager auprès d'une entreprise, veuillez à bien vérifier, avec le Service Carrières & Stages, la faisabilité du stage que vous envisagez.

Le mémoire de fin d'études (MFE)

Remarque : l'obtention du diplôme ICN, comme tout diplôme conférant le grade de master, est soumise à la validation d'un mémoire de fin d'études. En cas de double-diplôme, il est possible de prendre en compte un travail équivalent validé par l'université d'accueil.

Procédure et dates importantes

Se conformer strictement aux instructions et dates limites prévues et publiées via la plateforme e-learning de suivi du MFE.

Contacts et références

Plateforme de gestion des MFE : <https://extranet.icn-artem.com/mfe/>

Module de formation en e-learning : <http://elearning.myicn.fr>

AVERTISSEMENTS

Le MFE représente une forte charge de travail : il faut respecter scrupuleusement les jalons prévus par la plateforme e-Learning d'accompagnement à la réalisation du MFE.

N'oubliez pas que le temps vous manquera dès que vous aurez débuté une activité professionnelle, quelle qu'elle soit !

Le MFE est un travail long qui nécessite des recherches bibliographiques : anticipez au maximum ce travail, surtout si vous êtes hors des locaux d'ICN au premier semestre.

Seul le strict respect des échéances garantit une évaluation à temps de votre MFE.

Tout MFE n'ayant pas été rendu, validé et soutenu à temps peut engendrer un redoublement.

ANTICIPEZ ET RESPECTEZ LES ECHEANCES !

Le quitus international

Dans le cas général, le quitus international est obtenu par la validation d'un séjour d'au moins un semestre en université partenaire ou sur l'un des sites ICN (Nuremberg, Chengdu).

■ Le semestre d'études ou le double diplôme en université étrangère.

Le séjour doit avoir été validé par le Service des Relations Internationales (S.R.I.), sur la base des bulletins de notes émis par l'établissement d'accueil.

Ce séjour peut se dérouler durant le 2^{ème} semestre de la 2A, durant l'année expériences ou bien sur l'un des deux semestres de la 3A. Dans ce dernier cas, le semestre non consacré au séjour sera dédié à un stage (ce qui implique que les étudiants concernés ***ne suivent pas*** le 1^{er} semestre classique de cours à ICN).

☞ *Justificatif à produire :*

- Bulletins de notes (généralement envoyés directement au S.R.I.)

✂ L'enregistrement du quitus auprès de la Scolarité est réalisé directement par le S.R.I.

■ Les études à Nuremberg.

Ils donnent lieu à un bulletin ICN ; il n'y a donc aucune formalité particulière à faire.

■ Les situations particulières.

Le quitus est réputé validé pour les étudiants de nationalité étrangère (double nationalité admise. Un justificatif sera à fournir au service Scolarité ICN).

Le quitus peut être aménagé sous la forme d'une expérience professionnelle à l'étranger pour les étudiants relevant des cas suivants :

- la spécialisation audit du PGE (en vue de l'obtention du certificat luxembourgeois IRE) ;
- un double diplôme en un an (y compris les MSc ICN) ;

L'exonération totale du quitus international est accordée aux seuls étudiants :

- en apprentissage dans l'une des spécialisations en alternance sur le site de Metz (avec le statut apprenti, ou sous contrat de professionnalisation) ;
- en double diplôme en deux ans (ingénieur ; C.C.A. ; DU Droit + M2) ;

Procédures et documents

Pour les séjours académiques, se reporter au guide d'information édité par le Service International et aux informations publiées sur MyICN.

Un séjour en université partenaire à l'étranger réussi d'au moins un semestre (c'est-à-dire rapportant au minimum 30 crédits ECTS ou équivalent) valide le quitus international sans aucune intervention de votre part.

En cas de non obtention des 30 crédits ECTS (ou plus dans le cadre d'un double-diplôme), le jury de diplôme apprécie la situation à partir des éléments que le SRI lui aura communiqué.

<u>TRES IMPORTANT :</u>

- si le quitus international n'est pas validé à l'issue de la 3^{ème} année du PGE, le diplôme ne pourra pas être délivré. Vous serez alors en situation de « report », jusqu'à validation d'une expérience longue (au moins 5 mois) à l'étranger. Le report ne peut excéder un an ; à l'expiration de ce délai, le jury prononcera une non autorisation à se réinscrire, et vous perdrez définitivement toute chance d'obtenir le diplôme.

- le service des relations internationales est en mesure de vous proposer des séjours adaptés à votre profil. Vous ne devez pas refuser ces propositions, afin de ne pas mettre en péril l'obtention de votre quitus international.

Contacts et références

Pour les séjours académiques :

Contact : Le Service des Relations Internationales.

Références : Guide du S.R.I. ; MyICN.

Pour les séjours à Nuremberg :

Référence : Plaquette des spécialisations (MyICN)

Quitus LV1

Sur proposition du responsable du département langues & cultures étrangères, les niveaux minimum requis pour obtenir les quitus LV1 sont :

Épreuve	Niveau Requis
TOEFL IBT	78
GMAT	550
TOEIC	750
IELTS	6.0
BULATS	65

Rappel : le quitus LV1 est totalement indépendant du quitus international. Les deux doivent être validés séparément. Veillez à faire enregistrer en scolarité vos scores, via MyICN :

- pour le jury de juillet : au plus tard le 15 juin ;
- pour le jury de septembre : au plus tard le 11 septembre.

Enregistrement des quitus

Pour la bonne prise en compte des quitus, il appartient à tout étudiant de s'assurer que :

- Son tuteur école a en sa possession tous les éléments lui permettant de valider ses quitus (en général, seul le quitus professionnel est validé par le tuteur) ;
- Les résultats d'épreuves externes de langue (TOEFL, TOEIC, GMAT, ...) ont bien été communiqués au service de la scolarité, via le service MyICN prévu ;

Pour toute vérification, il convient d'abord de s'adresser au tuteur école, et ensuite seulement à la scolarité.